

Décision en matière de signalisation routière

**Commune de Corcelles-près-Concise.
Chemins agricoles entre le village et l'autoroute.
Légalisation des signaux OSR 2.14 "Circulation interdite aux voitures
automobiles, aux motocycles et aux cyclomoteurs", exceptés trafic agricole et
services publics.**

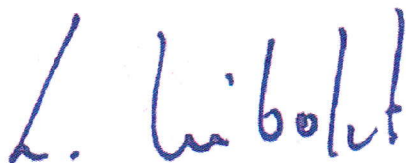
Vu :

- L'art. 3, al.2 de la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR).
- Les art. 104 et 107 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.
- L'art. 4 de la loi vaudoise sur la circulation routière (LVCR) du 25 novembre 1974.
- La demande de la Municipalité du 18 août 2020 adressée à la Direction générale de la mobilité et des routes.

La DGMR décide de la mesure suivante :

Mesure acceptée

Lieu : Chemins agricoles entre le village et l'autoroute. - Hors traversée de localité
Tronçon : Conformément au plan annexé
Motif : LCR, art.3, al.4
Parution FAO : 01.09.2020
Signaux OSR : *2.14 (art.19) Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs, exceptés trafic agricole et services publics



Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien



Vincent Yanef
Inspecteur de la signalisation

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.

Commune de Corcelles-près-Concise

Localisation : Chemins agricoles entre le village et l'autoroute

Signaux OSR :

2.14 "Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motos et cyclomoteurs", exceptés trafic agricole et services publics

Lausanne, le 26 août 2020

Direction générale de

la mobilité et des routes DGMR

Division entretien

Signalisation

Place de la Riponne 10

1014 Lausanne

